



Paris, le 30 décembre 2025

Monsieur le Secrétaire Général
du ministère de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

Objet : Revalorisation des indemnités d'astreintes en DDI

Monsieur le Secrétaire général,

Suite à la proposition exprimée par FO en ouverture du CSA des DDI du 6 décembre 2023, le ministère de l'Intérieur avait acté l'ouverture d'un chantier sur les astreintes en DDI intégrant un état des lieux 10 ans après l'édiction des textes pris par le SGG, intégrant un état des lieux des l'identification des évolutions à apporter.

A l'occasion du point consacré à ce sujet, à la demande de FO, à l'occasion du CSA des DDI du 4 février 2025, nous avons rappelé notre demande d'un bilan de l'organisation de l'astreinte en DDI (type, fréquence, public, objet, formation...), ainsi que d'une revalorisation des taux d'indemnisation après 10 ans de gel.

En réponse sur ce dernier point, le ministère de l'Intérieur a indiqué qu'il n'est pas le seul concerné par une revalorisation des astreintes, et que cela ne pourrait être examiné que dans le cadre interministériel des travaux d'harmonisation au sein de l'ATE.

A la lecture du Journal Officiel du 19 décembre 2025, et en particulier de l'Arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur, nous constatons que ce blocage a sans doute été levé.

En conséquence, FO vous demande de bien vouloir mettre en œuvre sans délai une revalorisation au moins équivalente pour les agents des DDI, en tant que premier acte du chantier global attendu sur le sujet de l'astreinte en DDI.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de notre haute considération.

Zainil NIZARALY
SG de la FEETS-FO

Emmanuel Baudin
SG de la FAGE-FO

Pascaline KERHOAS
SG de FO-Finances